

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0932

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Conventions financières avec les partenaires industriels Symbio et Metalor, relatives au suivi et à la gestion écologique des mesures compensatoires en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne - 2021-2051

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0932**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Conventions financières avec les partenaires industriels Symbio et Metalor, relatives au suivi et à la gestion écologique des mesures compensatoires en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne - 2021-2051

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte, depuis 2013, un projet directeur sur le territoire de Lyon Vallée de la Chimie afin de renforcer l'attractivité économique de ce territoire, berceau historique de l'industrie chimique française. Lyon Vallée de la Chimie est une plateforme industrielle et d'innovation d'excellence concentrant un quart de la chimie nationale, avec la présence de nombreux sites de production et de centres de recherche et développement à vocation mondiale dans les secteurs chimie-pétrochimie-énergie environnement.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble et des engagements de la Métropole en matière de développement économique sur ce territoire, la collectivité s'est engagée, par délibération du Conseil n° 2018-2578 du 22 janvier 2018, à financer et réaliser un aménagement de voirie pour la viabilisation du secteur Aulagne à Saint-Fons.

Compte-tenu de la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées mises en évidence dans le cadre des inventaires naturalistes, la Métropole s'est engagée à porter la procédure réglementaire de dérogation exceptionnelle pour perturbation d'individus, déplacement d'espèces et perturbation/dégradation/altération d'habitat d'espèces, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

En effet, un couple d'œdicnèmes criards a été découvert lors d'un diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la réimplantation d'entreprises sur ce site. Dès lors, cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des entreprises venant s'installer sur le secteur de Saint-Fons Aulagne.

L'implantation de plusieurs projets industriels sur la friche rendra défavorable l'aire de reproduction pour l'œdicnème. Dans l'objectif de faciliter la mutation de la friche de Saint-Fons Aulagne et de mutualiser les coûts et procédures liés à la compensation générée par la transformation de ce site, la Métropole a réalisé, de manière anticipée, un hectare de mesure compensatoire pour cette espèce sur la Ville de Saint-Fons, en application des dispositions des articles L 163-1 à 5 du code de l'environnement.

Elle a conduit l'ensemble des travaux d'aménagement de la mesure compensatoire et assure, désormais, sa gestion et prend en charge les suivis écologiques réglementaires définis dans l'arrêté préfectoral n° 2021 B34 du 24 mars 2021 portant dérogation aux dispositions des articles L 411 et L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de préparation du tènement Aulagne, sur la Ville de Saint-Fons par la Métropole - Mission Vallée de la Chimie.

Le site de l'ancienne école ouverte à Saint-Fons a été aménagé en juillet 2020 conformément aux prescriptions du plan de sauvegarde sur les parcelles cadastrées AK 50, AK 51, AK 52, AK 54, AK 103 et AK 94 (cf. localisation mesure compensatoire jointe au dossier). Ces terrains ont fait l'objet d'une mise à disposition gracieuse par la Ville de Saint-Fons (cf. convention de mise à disposition de terrain délibérée par le Conseil municipal, en date du 17 septembre 2020, autorisant l'intervention de la Métropole pour réaliser la mesure compensatoire).

Afin de compenser la dépense publique engagée, une contrepartie financière est attendue de la part de chaque partenaire.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les modalités de participation des partenaires bénéficiaires de la mesure compensatoire au *pro rata* de la surface concernée par leur projet d'aménagement sur le site de Saint-Fons Aulagne et de fixer les modalités dans une convention.

Les partenaires concernés sont :

- l'entreprise Symbio, société par actions simplifiées (SAS), dont le siège est situé 41 boulevard Marcel Sembat, 69200 Vénissieux- Symbio (co-entreprise Michelin et Faurecia), prévoit la construction d'une usine, d'un centre de recherche et d'un entrepôt logistique. Cet ensemble industriel produira des piles à combustible hydrogène pour la mobilité. Ce futur ensemble accueillera jusqu'à 500 salariés à partir de 2023,

- l'entreprise Metalor technologies advanced coatings France (MTACF), SAS, dont le siège est situé 11 rue Louis Aulagne, 69600 Oullins. Cette entreprise prévoit la construction d'une usine de production pour l'extraction de métaux précieux à partir de sous-déchets industriels. Cette future usine accueillera jusqu'à 50 salariés à partir de début 2022.

II - Conventonnement

La Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement de la voirie et de la viabilisation du secteur Saint-Fons Aulagne, prend en charge la responsabilité de la mise en œuvre des mesures compensatoires anticipées, de leur pérennisation, de la réalisation de la gestion et des suivis écologiques imposés par l'arrêté préfectoral à intervenir. Ces mesures sont réalisées de manière mutualisée pour les impacts générés par la voirie mais aussi l'occupation à venir dudit site.

L'objectif de la mesure est d'aménager une zone de nidification favorable pour l'œdicnème criard. À titre indicatif, l'aménagement de la zone de compensation est estimé à 100 000 €.

Les mesures de gestion sont les suivantes :

- l'espace central, 5 000 m² de forme rectangulaire, fera l'objet d'un hersage au mois de février, ainsi que d'une fauche avec export au mois d'août (zone de nidification centrale). La zone périphérique, de 5 000 m² également, sera uniquement fauchée au mois d'août avec export (zone d'alimentation), l'entretien de la palissade et de l'observatoire,

- la pérennité de la mesure et le suivi de son efficacité induisent les dépenses détaillées comme suit :

. l'entretien de la zone de compensation sur 30 ans est estimé à 140 000 €,

. l'adhésion au plan de sauvegarde et suivis écologiques de l'espèce sur 30 ans est de 60 000 € TTC, pris en charge en totalité par la Métropole ;

- les partenaires industriels prennent en charge le coût estimé d'entretien de la zone de compensation sur 30 ans au *pro rata* de la surface concernée par leur projet d'aménagement sur le site de Saint-Fons Aulagne,

- d'une part, pour l'entreprise Symbio, le calcul de la participation financière se fait au *pro rata* de la surface occupée par le projet d'aménagement de Symbio (emprise foncière de 77 600 m²) sur la totalité de la parcelle BASF (87 280 m²). Soit 89 % de surface occupée par l'aménagement Symbio x 140 000 €/ 100 = 124 600 €, montant estimatif donné à titre indicatif,

- d'autre part, pour l'entreprise Metalor, le calcul de la participation financière se fait au *pro rata* de la surface occupée par le projet d'aménagement de Metalor (emprise foncière de 9 680 m²) sur la totalité de la parcelle BASF (87 280 m²). Soit 11 % de surface occupée par l'aménagement Metalor x 140 000 €/ 100 = 15 400 €, montant estimatif donné à titre indicatif,

- pour la mise en œuvre de ces dispositions, la gestion écologique du site devra être réalisée sur au moins 30 ans pour répondre à la pérennité de l'atteinte environnementale sur les friches de Saint-Fons Aulagne et à la prescription de l'arrêté préfectoral. Pour répondre à cette échéance, la convention envisagée aura une durée de 30 ans (2021-2051).

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver les 2 conventions financières bipartites précitées entre les partenaires industriels concernés et la Métropole, portant sur la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires, en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions financières à passer entre la Métropole et respectivement les entreprises Symbio et Metalor, portant sur la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires, en lien avec les programmes d'implantations industrielles sur les friches de Saint-Fons Aulagne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2051 - chapitre 011 - opération n° 0P27O5446.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2051 - chapitre 74 - opération n° 0P27O5446.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271049-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
